

Article 2

L'engagement de BSPM devient effectif à la réception de ce document dûment signé par le représentant légal du bénéficiaire et le versement d'un acompte de 50 % du prix convenu, soit

Si une animation ne peut avoir lieu pour une raison quelconque et que la résiliation n'est pas signifiée à BSPM quatre mois avant la date convenue, l'acompte reste acquis à BSPM. De plus, si la résiliation est signifiée à BSPM moins de quatre semaines avant la date convenue, l'organisme client devra payer le montant total convenu.

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas céder ses droits à un tiers sans l'autorisation expresse écrite de BSPM
Le non paiement de l'acompte entraîne la nullité de cette convention.

Article 3

Il est de la responsabilité du bénéficiaire de vérifier l'aptitude médicale à la pratique d'activités sportives et la capacité à nager 25m départ plongé de chaque participant.

Article 4

BSPM s'engage à assurer l'encadrement selon les règles prévues par la législation française et suivant les directives de la fédération française de Canoë kayak.

Article 5

L'encadrement de BSPM se réserve la possibilité d'exclure tout participant dont le comportement nuirait gravement au fonctionnement du groupe ou qui ne respecterait pas les consignes de sécurité.

Le bénéficiaire sera considéré responsable de tout dommage volontaire au matériel mis à disposition par BSPM. Les réparations éventuelles seront effectuées par BSPM aux frais du bénéficiaire.

Le bénéficiaire sera considéré responsable de tout acte délictueux commis par un (des) participant(s).

BSPM ne pourra être tenu responsable des accidents qui pourraient survenir aux participants, soit de leur fait, soit du fait de tiers, à l'exception de ceux dont l'origine relèverait d'un défaut du matériel mis à leur disposition.

Les participants ne pourront exercer aucun recours contre BSPM en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont ils pourraient être victimes pendant la prestation de la présente convention et devront faire leur affaire de toutes assurances à ce sujet.

Article 6

BSPM se réserve le droit d'annuler tout ou partie de sa prestation pour raison de sécurité telles que crues, vent violent, pollution de l'eau, indisponibilité de l'encadrement.

BSPM se réserve le droit de mettre fin à toute prestation dont le fonctionnement ne serait pas en conformité avec les objectifs et les orientations de la présente convention.

BSPM se réserve d'écourter des séances en cas de fatigue de participants.

REPRISE DES ANIMATIONS CANOE KAYAK 2020

RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES GESTES BARRIERES

toute personne venant au club s'engage à respecter les gestes barrières :
apporter gel hydro alcoolique et masque.

le port du masque est obligatoire dans la base et dans le minibus.

les vestiaires ne sont pas accessibles et sont fermés.

Un marquage au sol permet de déposer ses affaires.

les pratiquants doivent venir en tenue de kayak et repartir en tenue de kayak

il y aura un sens de déplacement de la base (marquage au sol à respecter)

sur l'eau, il faudra naviguer en gardant une distance de 2 mètres entre les pratiquants

Sur place les cadres vous expliqueront les procédures à suivre pour pratiquer le kayak et le canoë en toute sécurité.

BRUCHE SPORT PASSION MOLSHEIM

24, rue de la Chapelle 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE

Tél. et fax : 03 88 50 12 50 - portable : 06 75 90 96 65

Courriel : bspmolsheim@wanadoo.fr Site Internet : <http://bspmolsheim.com>

Registre des associations : Tribunal d'Instance de Molsheim vol xx n° 17 du 19 janvier 1979.

Association affiliée à la fédération Française de Canoë Kayak -- Label club ffck*** -- Ecole française de canoë kayak.

Agrément Jeunesse et Sport n° 67 S 288 du 15 décembre 1989.

Etablissement d'activité physique et sportive Dossier N° ET000513 code établissement N°06701ET0010.

Banque : CCM région Molsheim IBAN n° FR76 1027 8014 0000 0110 1144 017 BIC CMCIFR2A

Identifiant SIRET 484 073 986 00016 Identifiant SIREN 484 073 986 Code APE 926c.



RIED DE LA BRUCHE

Lieu de l'animation Local canoë kayak 17 route de Dachstein 67120 Molsheim

Déroulement de la journée

Bruche Sport Passion de Molsheim propose de découvrir le Ried de la Bruche, et une activité, le canoë-kayak durant cette journée découverte sur la Bruche

Le guide parlera de la faune et de la flore particulière à la Bruche mais également de l'entretien de cet écosystème fragile.

- Le matin initiation au canoë kayak suivi du repas tiré du sac (non fourni)
- Après-midi descente de la Bruche 2 à 3 heures environ

Equipement individuel personnel :

Chaussures fermées: port impératif pour prendre le départ

Protection solaire : vivement conseillée (tee-shirt, couvre-chef, lunettes de soleil, crème solaire).

Protection contre la pluie : vivement conseillée (K-way ou équivalent).

Vêtement chaud en réserve pour la pause.

Porteurs de lunettes : cordon de suspension vivement conseillé (des lunettes au fond de l'eau sont rarement retrouvées).

2 litres d'eau au moins par personne et par jour.

Repas de midi (et grignotage éventuel).

Pas de boissons alcoolisées ni de tabac sur l'eau.

Tenue de rechange pour la fin de la séance.

L'appareil photo ? Si vous voulez, mais un instant d'inattention suffit à une perte.

Equipement fourni par BSPM

Embarcations, aides à la flottabilité, pagaies, casques

Gilet de sauvetage et casques : port impératif pour embarquer

Comportement sur l'eau

Le canoë kayak se pratique dans un milieu naturel changeant : il peut nous piéger.

Nous restons impérativement à vue les uns des autres.

Nous respectons toutes les consignes données par l'encadrement.

Nous partageons la rivière avec les riverains, pêcheurs, promeneurs, poissons, oiseaux, ...

Nous n'effrayons pas les animaux. Nous passons le plus au large et le plus discrètement possible devant les pêcheurs.

Nous respectons les propriétés privées. Nous admirons les plantes là où elles poussent : pas de cueillette.

Nous emportons tous nos déchets jusqu'à l'arrivée.

Le soussigné,..... reconnaît avoir pris connaissance de la convention ci-dessus qu'il s'oblige à observer et à faire observer.

- autorise le responsable de l'activité à prendre les décisions sanitaires en cas d'accident.
- autorise (1) n'autorise pas (1) la diffusion d'une image et/ou de la voix par lesquelles il serait reconnaissable

A Molsheim, le 1^{er} janvier 2020

Pour (nom ou cachet du bénéficiaire)

Pour Bruche Sport Passion Molsheim :
Alain ROLLING

Signature_____

ADRESSE POSTALE : BRUCHE SPORT PASSION MOLLSHEIM 24 RUE DE LA CHAPELLE 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE



BRUCHE SPORT PASSION MOLLSHEIM
24, rue de la Chapelle 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE
Tél. et fax : 03 88 50 12 50 - portable : 06 75 90 96 65
Courriel : bspmolsheim@wanadoo.fr Site Internet : <http://bspmolsheim.com>
Registre des associations : Tribunal d'Instance de Molsheim vol xx n° 17 du 19 janvier 1979.
Association affiliée à la fédération Française de Canoë Kayak -- Label club ffck*** -- Ecole française de canoë kayak.
Agrément Jeunesse et Sport n° 67 S 288 du 15 décembre 1989.
Etablissement d'activité physique et sportive Dossier N° ET000513 code établissement N°06701ET0010.
Banque : CCM région Molsheim IBAN n° FR76 1027 8014 0000 0110 1144 017 BIC CMCIFR2A
Identifiant SIRET 484 073 986 00016 Identifiant SIREN 484 073 986 Code APE 926c.

